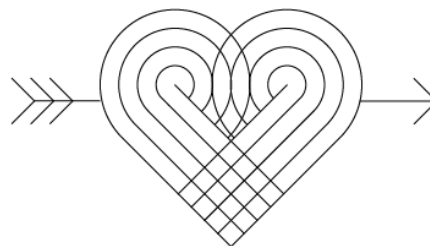


La Fabrique de Formation



Financement de formation pour les agents de la fonction publique

Dans la fonction publique, les parcours de formation sont gérés par la collectivité qui vous emploie. Rapprochez-vous de votre chef de service, du responsable des formations ou de la direction des ressources humaines pour connaître le fonctionnement des demandes de formations (délai, pièces à fournir, etc).

Depuis le 1er janvier 2017, tout agent public bénéficie d'un compte personnel d'activité qui comprend un **compte personnel de formation (CPF)** et un **compte d'engagement citoyen (CEC)**. Ces deux comptes ont pour objet d'acquérir des droits qui permettent de suivre des actions de formation. Depuis l'été 2018, chaque agent peut consulter ses droits sur l'espace numérique dédié www.moncompteformation.gouv.fr, géré par la Caisse des Dépôts à l'attention de tous les actifs.

Cas particulier des élus :

L'ordonnance réforme la formation des élus locaux : financement mutualisé possible entre communes et intercommunalités, fonctionnement du DIF des élus... → [en savoir plus](#)

Plus d'informations sur le [portail de la Fonction publique](#)

→ [Prenez-contact avec la fabrique de formation](#)

Informations mises à jour le 09/07/2021